

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

***10167294***

BRUXELLES

05 NOV 2010

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/11/2010 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0441598141

Dénomination

(en entier) : **PIERLY**

Forme juridique : société Anonyme

Siège : rue Henri Marichal, 19 à Ixelles 1050 (Bruxelles)

**Objet de l'acte : DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE EXCEPTIONNEL – RÉDUCTION DU
CAPITAL MODIFICATION DES STATUTS - DELEGATION DE POUVOIRS**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire les actionnaires de la société Anonyme "PIERLY", dont le siège social est établi à 1050 Ixelles (Bruxelles), rue Henri Marichal, 19 clôturé par le notaire Jean Botermans, à Braine-l'Alleud, le neuf octobre deux mil dix

« ENREGISTRÉ À BRAINE-L'ALLEUD Rôle(s) : trois Renvoi(s) : un le dix-neuf octobre 2000-dix Vol. : 211 Fol : 20 Case : 7 Reçu : vingt-cinq EUR. Pour Le Receveur, (signé) F.MAYNE »,

que ladite assemblée a pris les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION – TRANSFERT DES RESULTATS REPORTES EN RESERVES DISPONIBLES

L'assemblée générale décide de transférer les résultats reportés en réserves disponibles.

DEUXIEME RÉOLUTION – DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE EXCEPTIONNEL

A l'examen du rapport dressé par Monsieur Joseph Marko, reviseur d'entreprises, ayant ses bureau à 1390 Grez-Doiceau, Tienne Jean Flémal 11, le vingt-quatre septembre deux mil dix, qui sera déposé en même temps qu'une expédition des présentes, et dont les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, l'assemblée générale relève une erreur d'arrondi. Tenant compte de cette erreur et après approbation dudit rapport, l'assemblée générale décide de distribuer un dividende exceptionnel brut (avant retenue de précompte mobilier aux taux de vingt-cinq pour cent) de cent quatre-vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-quatre euros dix cents (€ 187.784,10), soit de cinquante euros quatre-vingt-neuf cents (€ 50,89) par action.

Tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration pour l'exécution de cette décision.

TROISIÈME RESOLUTION – RÉDUCTION DU CAPITAL

Tenant compte de l'erreur d'arrondi constaté dans le rapport dont mention ci-dessus, l'assemblée générale décide de réduire le capital à concurrence de quatre cent et cinq mille quatorze euros quarante cents (€ 405.014,40) pour le ramener de huit cent et quatre mille vingt-sept euros (€ 804.027,00) à trois cent nonante neuf mille et douze euros soixante cents (€ 399.012,60), sans annulation de titres, par le remboursement à chaque action d'une somme en espèces de cent neuf euro septante-six cents (€ 109,76) euros. Ce remboursement s'opérera par prélèvement sur le capital libéré.

Conformément à l'article 613 du Code des Sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital à l'Annexe au Moniteur belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article.

QUATRIEME RÉOLUTION - MODIFICATIONS DES STATUTS

L'assemblée générale décide, suite à la réduction de capital, de modifier l'article 5 des statuts, comme suit :

« Le capital est fixé à trois cent nonante neuf mille douze euros soixante cents (€ 399.012,60), représenté par trois mille six cent nonante (3.690) actions, sans mention de valeur nominale. Il doit être entièrement et inconditionnellement souscrit.

Les actions sont numérotées de 1 à 3.690.

La société peut émettre des titres collectifs. ».

CINQUIEME RÉOLUTION - DÉLÉGATION DE POUVOIRS

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au notaire soussigné afin de rédiger, signer et déposer le texte de la coordination des statuts de la société, conformément au Code des sociétés.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et notamment pour effectuer le remboursement et procéder à l'estampillage des actions.

Si le remboursement a lieu à l'initiative du conseil d'administration avant l'expiration du délai légal elle a lieu sous l'entière responsabilité dudit conseil.

.POUR EXTRAIT CONFORME,

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/11/2010 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

JEAN BOTERMANS
Notaire

Dépôt simultané : expédition, coordination des statuts et le rapport de valorisation du réviseur d'entreprise.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature